



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

**ARRETE TEMPORAIRE n°2017-136/V
PORTANT réglementation de la circulation Rue du Moulin**

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),

CONSIDERANT que des travaux pour l'amélioration des réseaux d'eau potable pour les habitations de la Rue du Moulin, du 6 novembre au 15 décembre 2017, nécessitent une réglementation particulière de la circulation,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de l'entreprise Adam, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Route barrée sauf riverains

La rue du Moulin sera interdite à la circulation du 6 novembre 2017, 7h00 au 15 décembre 2017, 18h00.
Les riverains, les véhicules de secours ainsi que le service de collecte des ordures ménagères seront autorisés à circuler en fonction de l'avancée des travaux.

Article 2 : Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux et selon l'avancement du chantier.
Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementant la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise Adam.

Article 4 : Déviation réservée aux riverains

Une déviation est mise en place pour les riverains de la rue du Moulin par le chemin privé reliant la rue du Moulin à la Rue de Strasbourg (via l'entreprise HANNECARD).
Cette déviation sera accessible aux véhicules de secours en cas d'urgence.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, affichée en mairie et transmise :

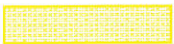
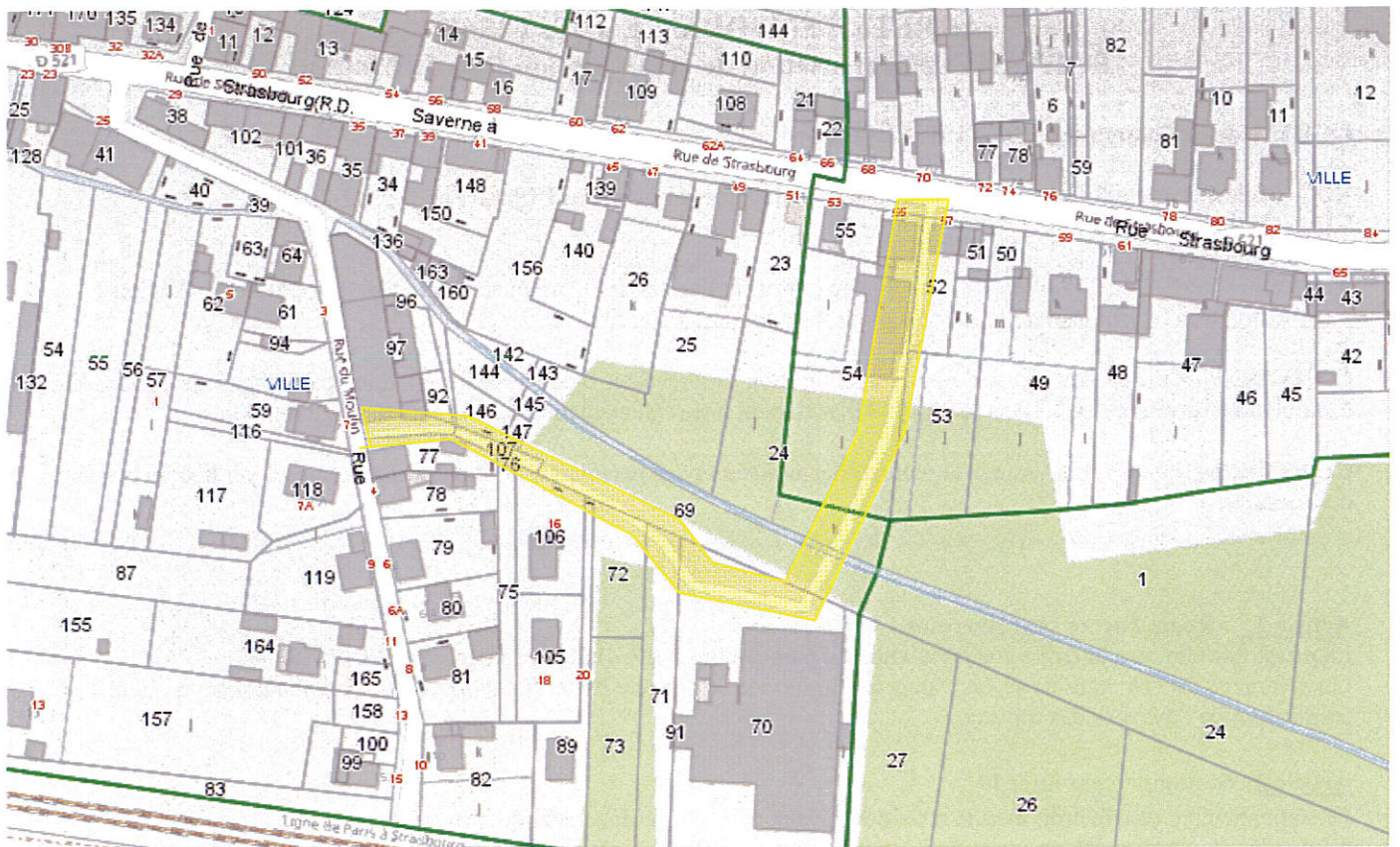
- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- à la Police Municipale de Saverne
- au SDIS : au groupement Nord d'Haguenau et au centre de secours de Saverne
- au Médecin-Chef du SMUR - Saverne
- au SMICTOM - Saverne
- au SDEA - Saverne
- à l'entreprise Adam

Article 7 : Le Maire, le Directeur Général des Services et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Dettwiller, le 2 novembre 2017
Le Maire, Claude ZIMMERMANN

Plan de déviation



VOIE DE DEVIATION
réservée aux RIVERAINS et VEHICULES de SECOURS